

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021



Le taux de la taxe d'apprentissage représente 0,68% de la masse salariale.

La taxe d'apprentissage comprend :

- une fraction correspondant à 87% de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (perçue par l'URSSAF)
- une fraction égale à 13% (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (vous choisissez l'établissement de formation à qui verser ce solde)

Somme versée à QUANTA :

Je verse la totalité des 13% Je verse la somme de :

numéro UIA : 0591327T

Entreprise et contact :

Raison sociale :

SIREN :

Fonction :

Nom et Prénom :

Mail :

Téléphone :

Code postal :

Ville :

Mode de règlement :

Un reçu libératoire de versement vous sera remis

Chèque
(à l'ordre de Association QUANTA)

Virement
(merci de préciser 'Taxe d'apprentissage')

IBAN : FR76 1627 5500 0008 0016 1345 813

BIC : CEP AFRPP627

Ferme Petitprez - 7, chemin du Grand Marais 59650 Villeneuve d'Ascq

Tél. 03 20 19 07 07 / Fax. : 03 20 19 07 09

direction@quanta.asso.fr / www.quanta.asso.fr

Compagnie QUANTA : APE 9001Z / SIRET : 387 699 754 000 33

Établissement ou Service d'Aide au Travail : APE 8810C / SIRET : 387 699 754 000 41